



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 25 novembre 2020

DDT 77/STAC
Unité Instruction et Conseil ADS
MELUN
A l'attention de
Madame Francine EZAGAL

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Par courrier, réceptionné le 15 octobre 2020, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la demande de permis de construire n° 077 053 20 00011 déposée par ECT ENERGIE BRIE, représenté par M. Steve ARCELIN pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Brie-Comte-Robert.

La commission s'est réunie par visioconférence LIFESIZE le jeudi 19 novembre 2020 pour examiner ce projet.

Le projet a été présenté par Madame Marie MULLER, Chef de projet AKUO ENERGY.

Après avoir présenté le projet elle a pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification du projet.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette demande de permis de construire en raison de la nature et de la localisation et des circonstances du projet. Ce dernier se situe en effet sur un merlon impropre à la culture et dans un site enclavé, entre une ligne TGV et une zone d'activité en cours d'aménagement.

Elle assortit son avis des demandes suivantes :

- revoir le zonage du PLU afin de s'assurer d'un bon encadrement juridique de l'implantation de la centrale photovoltaïque ;***
- améliorer l'insertion paysagère du projet ;***

DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil

- vérifier la présence de zones humides et en assurer la préservation le cas échéant ;
- conserver un usage agricole résiduel comme de l'élevage ou de l'apiculture, afin d'utiliser les surfaces sous et autour des panneaux.

Pour le directeur départemental
Adjoint au directeur

Medu
Laurent BEDU